

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-663

6-1 Police Municipale



OBJET : mise en demeure d'un chien mordeur en recidive

Appartenant à Monsieur ROBERT MICKAEL



POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL255974

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 26,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 et suivants,

Vu la déclaration de l'agent de Police Municipale 529.39,

Considérant que le chien appartenant à ROBERT Mickael a manifesté des signes d'agressivités anormales le dimanche 09 octobre 2022 en blessant l'agent de Police Municipale 529.39 à l'avant-bras droit ainsi qu'au genou droit,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une surveillance sanitaire en vue de rechercher la rage,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur à fin d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

Article 1^{er} : L'animal de race Labrador nommé MALO, né le 01 septembre 2016, Insert 250 26 96 10 01 34 22 dont le propriétaire est Monsieur Robert Mickael, et compte tenu des modalités de sa garde, présentant un danger pour les personnes ou animaux domestiques, l'animal mis en cause doit être confiné pour éviter tous risques de divagation et de morsure. L'animal est placé dans un lieu de dépôt : Fourrière animalière le Natus route de Cazaux à La Teste de Buch.

Article 2 : Le propriétaire est avisé des prescriptions prises à l'article 1.

Article 3 : Le Docteur Vétérinaire comportementaliste agréé par la Préfecture, Mme GALLARDO Anne Marie de la clinique vétérinaire VETOTEK est chargée de procéder à l'évaluation comportementale durant un délais de 15 jours ouvrés et francs.

Article 4 : Monsieur Robert Mickael est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 5 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire seront à la charge de Monsieur Robert Mickael.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à La Teste de Buch, le lundi 10 octobre 2022

Patrick DAYET

Maire de La Teste de Buch

Publié le 12 OCT. 2022

Rendu exécutoire le 12 OCT. 2022